

ARRETE MUNICIPAL n° AC 2026.95

Objet :
Réglementation de la circulation
route de sales et route du laudon

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.111-1 ; L.211-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ◆ Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.411-18, R.411-25,
- ◆ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 07 juin 1977,
- ◆ Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ◆ Vu l'article 116-1 du Code de la voirie routière relatif à l'occupation irrégulière du domaine public,
- ◆ Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie n° 2019-2025,
- ◆ Vu l'arrêté municipal n°2013.88 en date du 21.06.2013 réglementant le stationnement des gens du voyage sur la commune de Saint-Jorioz.
- ◆ Considérant le risque de trouble à l'ordre public lié à l'arrivée potentielle d'un convoi itinérant des gens du voyage,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour la période du **lundi 08 juin 2026 à 08 heures au lundi 13 juillet 2026 à 08 heures :**

- **La route de sales**, au niveau du carrefour avec la RD1508 sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place par la route du stade.
- La voie de circulation sur la **voie verte** sera réduite à hauteur du carrefour avec la route du laudon afin d'éviter toute intrusion d'un véhicule sur cette voie.
- La **route du laudon**, à hauteur de l'entrée du camping GCU sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place par la route du stade.

Article 2 :

Cette réglementation sera assurée par la pose de panneaux de signalisation réglementaires par les services municipaux, qui indiquera, notamment, la fermeture de la route et la possibilité laissée aux riverains d'accéder à leurs habitations par la mise en place d'une déviation.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la mairie de SAINT-JORIOZ dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 :

Le présent arrêté sera :

- ◆ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur le Préfet,
 - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
- Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ◆ Diffusé sur le site internet de la commune : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 04.06.2026

Arrêté rendu exécutoire
par télétransmission
en Préfecture le 8/06/26

Le Maire

Michel BEA...

